



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 12

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Désignation du secrétaire de séance

Lucie Wissocq est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3) Retours sur dernier conseil de la CCPL

Madame Giovacchini et monsieur le maire rendent compte du conseil communautaire du 1^{er} juillet dernier. Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dispositif « Contrat de Relance et de Transition Écologique » - CRTE a été acté. Madame Giovacchini présente les nouveaux dispositifs pour l'emploi des jeunes.

4) Présentation de rapports annuels

Sont successivement présentés au conseil municipal les rapports suivants :

- Le rapport d'activité 2020 du SMLA ;
- Le rapport d'activité 2020 du SMFM et le bilan de Flamoval ;
- Le rapport d'activité 2020 du SmageAa ;
- Le rapport d'activité de Habitats Hauts-de-France.

Après avoir entendu les présentations du rapporteur et en avoir discuté le conseil municipal :

- Acte la tenue de la présentation des dits rapports ;
- Dit qu'un exemplaire de chacun d'entre eux est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée.

5) Aménagement du temps de travail

Le rapporteur informe le conseil municipal de la nécessité et même l'urgence de mettre en œuvre la nouvelle réglementation inhérente à la mise en œuvre des 1607 heures sur la base d'un temps complet (soit 35 heures semaine). Le protocole relatif à cette mise en œuvre sera soumis aux représentants du personnel via le comité technique du CDG 62 avant d'être proposé à délibération du conseil municipal à l'automne.

6) Acquisition du logiciel LOGICIM

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les contraintes réglementaires liées à la gestion des concessions au sein des cimetières, il souligne par ailleurs la nécessité de gérer cette compétence avec de nouveaux outils informatiques.

Il précise encore que la société LOGICIM a développé un outil de gestion informatique adapté aux communes, en particulier les communes rurales, aussi cette société a dernièrement présenté son logiciel devant le conseil communautaire de la CCPL aux fins de proposer une offre mutualisée permettant une remise de prix compétitive par commune.

Cette offre est détaillée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide

1. D'acquérir le logiciel LOGICIM pour la gestion des concessions en nos deux cimetières ;
2. De valider le devis tel que présenté et détaillé au conseil municipal ;
3. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de la commande et de tous documents permettant la mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion pour nos cimetières.

7) Réorganisation des commissions et comités

Le rapporteur,

Vu la délibération n°D2020_011-DE du conseil municipal du 6 juin 2020 portant constitution et composition des commissions permanentes ;

Vu la délibération n°D2020_013-DE du conseil municipal du 6 juin 2020 portant constitution et composition des comités consultatifs ;

Considérant que depuis leur mise en œuvre en juin 2020 il a été constaté la redondance des sujets traités au sein des 6 commissions permanentes comme au sein des 7 comités consultatifs du fait de la transversalité de biens des projets ou actions d'animations. Constat particulièrement prégnant en ce qui concerne d'une part les commissions 2 et 5 et d'autre part les commissions 3-4 et 6 et par voie de conséquence dans le cadre des sujets traités au sein des comités consultatifs ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus d'une part de tirer les leçons de ce constat et d'autre part de favoriser le partage le plus large possible des projets et animations en construction ; propose pour optimiser les démarches transversales de projets de réorganiser les commissions en 4 domaines de compétences et les comités consultatifs en 5 domaines thématiques. La réorganisation et la composition des commissions permanentes et comités consultatifs ont été joints à la convocation des élus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide

- 1) Les délibérations susvisées sont abrogées ;
- 2) La création de 4 commissions permanentes :
 - **Commission n° 1 : FINANCES-AFFAIRES GENERALES-EMPLOI-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et AGRICULTURE**
 - **Commission n° 2 : AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE-LIEN SOCIAL-SOLIDARITES-INSERTION-EVEIL CITOYEN-COMMUNICATION**

- **Commission n° 3** : ANIMATION DU TERRITOIRE (Fêtes-cérémonies-activités sportives, culturelles, développement touristique-associations)
- **Commission n° 4** : TRAVAUX-SECURITE-PROTECTION et VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

3) Sont élus pour siéger à ces commissions : le maire président de droit, un vice-président, un rapporteur et au plus 7 membres du conseil municipal. Les désignations nominatives prennent en compte les élus dans les précédentes commissions.

4) Dans le cadre de la démocratie participative la création de 5 comités consultatifs :

COMMISSIONS	Nouveaux comités consultatifs
Commission n°1	Comité consultatif des acteurs économiques locaux
Commission n°2	Comité consultatif des affaires scolaires et du lien social
	Comité consultatif jeunesse
Commission n°3	Comité consultatif des fêtes, du développement sportif, culturel, associatif et touristique
Commission n°4	Comité consultatif travaux, sécurité, développement durable et cadre de vie

5) Les comités consultatifs se réunissent autant que nécessaire (à minima une fois l'an) et sont composés comme suit :

- Les élus membres de la commission ad hoc ;
- Les administrés invités par la commune car concernés par un projet de travaux (riverains) et/ou Les invités de la municipalité es qualité pour leurs compétences, expériences sur les questions à l'ordre du jour
- Aux plus deux représentants désignés par l'exécutif des associations conventionnées avec la commune ou corps constitués (Conseil école, CCID...)
- Au plus 5 résidents de la commune ayant fait valoir leur intérêt pour participer au plus à deux comités consultatifs et cooptés par la municipalité.

8) Formation des élus

Monsieur le maire rappelle les obligations des élus et leurs droits en matière de formation. Il les invite à consulter les programmes proposés.

Il est également proposé d'étudier une mutualisation au sein des 36 communs de la CCPL aux fins d'éviter des déplacements et pouvoir les organiser sur le secteur.

9) Gestion des ressources humaines et rapport de la médecine professionnelle

Monsieur le maire informe le conseil municipal que d'une part le document unique et d'autre part les lignes directrices de gestion des ressources humaines, deux documents adoptés en conseil municipal, ont été soumis au CHSCT et au comité technique du CDG 62. Lesdits documents ont reçu des avis favorables.

Il remercie et félicite Danièle Bernard et Pascal Dubar qui ont collaboré à la rédaction du document unique dont la qualité a été soulignée par le médecin de la médecine professionnelle lors de sa visite des locaux le 24 juin dernier. Rapport globalement positif qui est tenu à la disposition des agents et des élus municipaux.

10) Plan de relance numérique -conventionnement

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle que la municipalité, suite au conseil municipal du 5 février 2021, a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique. Ce dossier a été déposé le 24 mars 2021. Il s'agit pour la commune de Zudausques d'équiper en matériel informatique les trois classes élémentaires.

Le dossier déposé par la municipalité a été retenu le 28 mai 2021 (1^{ère} vague).

Pour continuer la procédure administrative, un formulaire dématérialisé a été complété le 23 juin 2021 afin d'établir un projet de convention de financement. La convention produite servira de support au paiement de la subvention comme précisé ci-dessous :

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **16 886,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **8 110,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : **14 066,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **7 350,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 52,25 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : **2 820,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **760,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 26,95 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame l'adjointe aux affaires scolaires à signer la convention de financement (jointe en annexe) pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), Plan de relance - Continuité pédagogique
-

11) Informations sur la rentrée des classes et l'accueil de loisirs sans hébergements

Madame l'adjointe aux affaires scolaires dresse un point pour la prochaine rentrée des classes. Il est décidé de préparer cette rentrée en considérant la poursuite du protocole Covid de l'année scolaire 2020-2021. Il sera toujours plus facile de l'alléger plutôt que de le renforcer. Les aménagements à faire pour la classe supplémentaire ont été actés avec monsieur le directeur d'école.

Anne Gaëlle Gawlowicz procède à un point sur l'ALSH. Elle se dit satisfaite du succès rencontré. Plus de cent enfants accueillis cette semaine et une bonne ambiance générale constatée.

12) Calendrier des fêtes et reprise des activités des associations

Malheureusement toute l'animation est suspendue aux contraintes réglementaires liées à la gestion de la Covid 19. Un point général sera fait fin Août pour informations aux partenaires concernés

13) Vaccinations et dispositif plan canicule

Il est procédé à un rappel sur ces deux dispositifs de santé publique

14) Adhésion à l'association Européenne des chemins de la Via Francigéna

Dans le cadre du 20ème anniversaire de l'association, le rapporteur revient sur la marche « via Francigena Road to Rome 2021 », les liens et rencontres créés ou renoués à cette occasion à l'issue de l'animation qui s'est tenue le 21 juin dernier en l'église de Cormette.

Compte tenu de la renommée désormais acquise par l'association et plus particulièrement les retombées qu'elle permet dans le domaine du tourisme culturel et de celui des marcheurs, randonneurs, pèlerins le rapporteur propose que la commune adhère à l'association Européenne des chemins de la via Francigéna. Cette adhésion s'élève à 325 € et permet d'accéder au forfait partenaire qui développe un certain nombre d'animations et de publications de promotion des communes traversées par la via Francigéna.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association Européenne des chemins de la via Francigéna et autorise monsieur le maire à prendre toutes décisions pour l'effectivité de cette adhésion.

15) Base de vélo auto partage

Elle sera opérationnelle à l'automne (et non pas cet été comme prévu initialement) du fait du Covid qui engendre des retards dans la fourniture d'équipements)

16) Cadre de vie- dispositif villages fleuris

Jacques Bocquet, conseiller délégué, rend compte au conseil municipal de la visite des commissaires du dispositif villages fleuris. Ils ont souligné la propreté et le caractère agréable du cadre de vie dans la commune. Ils ont prodigué tous conseils utiles pour que nous puissions progressivement accéder à une première fleur.

17) Point sur travaux

Didier Delattre, adjoint au maire, a passé en revue les travaux en cours, essentiellement liés à l'entretien des espaces verts en cette période.

L'appel d'offres relatif aux travaux sur la RD 206 est en cours ainsi que les dossiers de demandes de subventions pour les travaux à intervenir sur l'église de Cormette.

Enfin nous sommes dans l'attente des conclusions de l'étude technico-financière portant sur la mise en œuvre de la vidéo protection.

DECISIONS DU MAIRE

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Monsieur le maire informe le conseil municipal du nouveau courrier qu'il a reçu d'un administré, toujours le même, pour la production de documents budgétaires. Compte tenu du caractère répétitif voir abusif des demandes, au demeurant jusqu'ici régulièrement satisfaites, monsieur le maire dit sa lassitude, et aussi dénonce l'énergie et le temps à chaque fois déployés par les services. Aussi, il se dit prêt à en référer aux juridictions compétentes si l'intéressé, comme il en fait menace,

venait une nouvelle fois à faire un recours auprès de la CADA. Monsieur le maire va néanmoins lui faire réponse. C'est une question de respect.

- 2) Un autre citoyen se revendiquant le porte-parole d'une équipe dont on ne connaît pas les noms, hormis celui du porteur du courrier, a également récemment adressé un courrier à monsieur le maire et aux membres du conseil municipal. Malgré la tonalité et l'absence de signatures au bas de ce courrier il a été décidé de répondre aux adjonctions et questions contenu au courrier.

Aussi, avant de livrer les réponses aux questions monsieur le maire a précisé ce qui suit :

« Bien que le dossier, objet du courrier, relève de la compétence exclusive du Syndicat des Eaux de Dunkerque (SED) et concerne six communes du secteur il est de notre devoir de ne pas se défaire, d'assumer pleinement nos responsabilités, en particulier la mienne en qualité de délégué au SED, sans oublier celles de nos prédécesseurs, car il semble être généralement omis que nous avons hérité du dossier en 2014. Aussi, nous ne manquerons pas de transmettre le courrier de l'intéressé à monsieur le Président du SED ainsi qu'aux six maires des communes concernées ;

En toute franchise et transparence dans l'immédiat et dans la mesure de nos connaissances et moyens, nous allons à nouveau répondre aux questions auxquelles nous avons pourtant déjà donné réponses, en particulier au responsable du collectif H2O. Mais ne dit-on pas que la pédagogie est l'art de la répétition... »

- **« Comment envisagez-vous de prendre en compte et en considération les inquiétudes exprimées massivement par vos concitoyens et électeurs ? »**

En assumant les choix du passé et du présent, c'est une question de respect vis-à-vis des administrés.

Fort heureusement, nous n'avons pas attendu le courrier pour agir en responsabilité suite aux inquiétudes de nos concitoyens.

De longue date, depuis 2008, s'agissant de la compétence eau et assainissement tous les élus de la commune qui se sont succédés traitent au mieux les choix et conséquences des décisions qui leur ont parfois été imposées (Lois et contraintes budgétaires...) et qu'ils se doivent d'assumer même s'agissant des plus impopulaires comme l'augmentation du prix.

Les élus Zudausquois, tout comme ceux des cinq autres communes, en particulier les élus représentants la commune au sein du Syndicat des eaux de Leulinghem-Quelmes-Zudausques puis depuis 2020 ceux siégeant au sein du SED ne sont jamais restés les « bras ballants » sur ce sujet important de l'eau et de l'assainissement dont les enjeux dépassent de loin nos simples limites communales et intercommunales.

En 2008, ce sont les élus de l'époque qui ont validé en conseil municipal du 13 février 2009, la décision prise 9 jours avant (soit le 4 février 2009) par leur deux représentants-Messieurs Monchy et Dubuis - au syndicat des eaux de Leulinghem d'opter pour un assainissement collectif avec une unité de traitement (station d'épuration) planté de roseaux.

A l'époque, ces élus ont donc engagé la commune pour l'avenir sur un choix que nous partageons, car nous considérons depuis toujours que l'assainissement collectif garanti au mieux la préservation de la ressource en eau pour les générations à venir et, tous calculs confondus, demeure compétitif et confortable pour les usagers et la valorisation de leur bien(s) immobilier(s).

Les mêmes élus qui ont voté le zonage d'assainissement (qui s'impose à nous), par lequel il a été décidé que toutes les maisons, mêmes les plus éloignées, seraient raccordées à l'assainissement collectif.

Nous ne pouvons imaginer que ces élus aient pris cette décision sans savoir que pour alimenter la station, il faudrait faire de conséquents et coûteux travaux de mise en œuvre de réseaux pour rentabiliser la STEP.

En 2014, prise de fonction d'une nouvelle équipe ; aucun réseau n'avait été construit sur Zudausques puisque prioritairement les tuyaux ont été mis en œuvre sur Wisques et Leulinghem.

En 2016, la situation financière du syndicat était déjà fragile mais nous n'avions pas d'autres choix que d'alimenter la STEP et recourir à de nouvelles recettes en poursuivant au mieux le programme de travaux. C'est ainsi que, sur les 3 autres communes, ont été finalisés les réseaux et que ceux sur Zudausques ont débuté sur les secteurs les moins éloignés de la STEP.

Travaux tous votés à l'unanimité, y compris en conseil municipal puisqu'impactant notre budget à hauteur de 20% du montant des travaux.

Le 8 février 2019, il a fallu prendre une décision difficile du fait de la loi NOTRe et des études nous conduisant à adhérer au SED.

Un choix fait en notre âme et conscience, en responsabilité et pour lequel nous comprenons les inquiétudes exprimées par nos concitoyens. Nous les prenons en compte en répondant à chaque fois que cela est possible à leurs questions sous réserve que cela se fasse dans le respect des prérogatives de chacun et dans un esprit constructif, non polémique.

➤ **« Quelles actions avez-vous entreprises ? »**

Toutes celles que l'on peut faire au niveau de la commune et au niveau du SED, seule instance de décision.

• **Au niveau de la commune**

- ✓ Nous ne manquons pas d'**écouter et entendre** en mairie les personnes portant des interrogations légitimes, en particulier, celles dépourvues d'arrière pensées politiques et leur livrer en toute franchise nos arguments **en assumant le passif et le présent**.
Ainsi le maire de Zudausques a invité le responsable du collectif H2O à venir à sa rencontre pour l'entendre (suite à article paru dans la presse). La rencontre a eu lieu le **4 mars dernier** pendant près de 90 minutes. Au cours de cet entretien constructif, il a été répondu à toutes les questions de l'intéressé. Au terme de la rencontre monsieur le maire a redit sa disponibilité pour continuer à expliquer les choses. Depuis, aucune démarche du collectif envers la mairie si ce n'est ce que l'on peut découvrir et lire dans la presse, des tracts, via des mails ou sur les réseaux sociaux.
En toute transparence, monsieur le maire a même fait parvenir à l'intéressé les études qui ont été faites à l'automne 2008 au sein de la CCPL et du SED.
Soulignons que le maire de Zudausques est le seul maire concerné à avoir proposé au responsable du collectif de le rencontrer. Pour tous autres contacts du collectif avec des élus, c'est bien le collectif qui a suscité les rencontres.
- ✓ **Expliquer, relayer toutes informations livrées par le SED** (y compris les rapports annuels d'activité et bilans) sont, à Zudausques, largement diffusées tant sur le site de la commune que dans les supports écrits.
- ✓ **Partager avec les élus municipaux sur le sujet**. Aussi, lors des commissions ou de précédents conseils municipaux, le sujet a également été largement débattu et le 14 avril dernier, le responsable du collectif a même eu l'occasion de s'adresser directement au conseil municipal alors que cette pratique est légalement proscrite (A-t-il eu pareille occasion ailleurs ?).

• **Au sein du comité du SED**

- ✓ La commune de Zudausques et son maire ont très tôt réclamé au SED une communication plus intense pour expliquer et détailler les factures et mettre en place des procédures pour répondre aux attentes des usagers, y compris de ceux qui ont des difficultés pour payer.
- ✓ Suite à ces sollicitations, des réunions de travail ont été organisées et à l'issue un accompagnement a été mis en place :
 - L'ensemble des habitants des 6 communes a reçu, avec la 1^{ère} facture d'eau, un document d'explication des évolutions apportées avec l'intégration dans le SED (évolutions des tarifs de l'eau et de l'assainissement, tarif éco-solidaire) ;
 - Avec la seconde facture (mars 2021), il a été rappelé l'existence d'un numéro vert permettant d'échanger sur tous problèmes (y compris prix) ; sur les 1 450 abonnés des six communes, seulement une soixantaine d'abonnés ont pris contact ;
 - Dès le mois d'avril, un encart explicatif a été envoyé à chaque habitant ;
 - Une conférence de presse a été organisée avec le directeur du SED et les maires des six communes concernées ;
 - Une adresse mail spécifique a été ouverte pour toutes réclamations relatives aux usagers des six communes, à l'issue un téléconseiller contacte les usagers personnellement.
- ✓ Solliciter le Syndicat des Eaux de Dunkerque pour être bienveillant envers ceux qui rencontrent des difficultés de paiement ; sur demande des échéanciers peuvent être mis en place.

➤ **« Confirmez-vous le choix du SED ? »**

- **Nous confirmons que nous avons fait ce choix contraint par ce qui suit :**

-La loi NOTRe (disparition des anciens syndicats) ;
-La CCPL n'était pas prête à assumer dans l'immédiat la compétence eau assainissement (cf. 2026) ;
-Le SIDEALF n'avait pas la capacité financière à absorber les investissements restants pour nos six communes (et le prix pratiqué par le SED aurait été le même) ;
-Que nos deux anciens syndicats étaient déjà fournis en eau potable par le SED.

- **Nous confirmons que ce choix présente aussi les atouts suivants :**

-Eu égard au nombre d'abonnés et de sa « surface financière », le SED permet de gérer au mieux les augmentations et en particulier celui de l'eau potable qui ne va cesser d'augmenter ces prochaines années partout en France ;
- Le SED a mis en place une tarification éco-solaire ;
-Le SED a la capacité à gérer au mieux la situation financière fragile transmise par les deux ex syndicats ;
-Le SED est l'un des syndicats des eaux, opérateur public et non privé, des plus compétents et reconnus en France ;

➤ **« Avez-vous interrogé le SED pour revoir la tarification ? »**

Oui et avec nous d'autres élus en responsabilité. Les élus qui siègent au SED veillent bien évidemment à maîtriser la tarification et en élus soucieux du pouvoir d'achat des administrés, ils sont évidemment preneurs de toutes solutions permettant de revoir la tarification.

Mais malheureusement cela semble bien improbable car il faut bien payer ce qui est à payer et qui nous engage collectivement depuis 2008.

Comme déjà expliqué plusieurs fois, la tarification est la résultante tant en fonctionnement qu'en investissement de charges réelles, vérifiables et d'ailleurs régulièrement contrôlées par les agents de la direction générale des finances publiques (Etat). Il est aussi important de rappeler que la Délégation de Service Public (DSP) dévolue à une entreprise privée fait également l'objet de contrôles et rapports d'activité.

Les choses sont claires : les marges de manœuvres sont quasi-inexistantes tant la situation financière transmise par les précédents syndicats des eaux était déjà très fragile puisque pour équilibrer leurs comptes, il leur fallait d'une part prélever sur le résultat du compte eau potable et d'autre part faire participer les communes à hauteur de 20% des investissements.

Des pratiques désormais impossibles car non autorisées par les lois en vigueur.

La renégociation des emprunts est compliquée et pas forcément avantageuse (emprunts déjà au long cours) et du fait du retard pris pour l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZAC des portes du littoral, l'absence de ces nouvelles recettes (prises en compte dans toutes les études) nous permet déjà d'annoncer qu'il sera difficile d'équilibrer les comptes 2021 et 2022.

Aussi, pour maîtriser au mieux la tarification on veille à dépenser le moins possible et de ce fait, pour le moment, tout nouvel investissement (travaux de nouveaux réseaux) est différé.

Cela ne fait pas l'affaire de Zudausques et de ceux qui veulent vendre leur maison ou des terrains à bâtir, mais force est de constater que nous sommes la seule commune de l'ex syndicat de Leulinghem à ne pas être assaini totalement (reste les hameaux de Noircarme, Adsoit, Liheuse et Cormette). Il est vrai que bien avant Zudausques les autres communes du syndicat avaient opté pour l'assainissement collectif.

➤ **« Nous vous demandons également très simplement si, ces décisions ayant été prise avant les élections municipales de mars 2020, vous en aviez, à l'époque informé vos colistiers et/ou si les aviez sollicités pour vous aider à prendre votre décision »**

Oui tout élu ne pouvait ignorer les augmentations de tarifications car depuis 2008, toutes décisions sur ce sujet ont pour conséquence la réalisation de travaux très coûteux, tous d'ailleurs votés à l'unanimité (même entre 2014 et 2020).

Travaux qui permettent aux administrés raccordables d'accéder à un service supplémentaire de qualité et qui leur évite de devoir payer les travaux de mises aux normes de leur assainissement non collectif (fosse septique).

Qui oserait imaginer des élus qui prennent des décisions sans avoir compris qui va payer le coût résiduel des investissements réalisés depuis la construction de la STEP ?

Aussi, l'augmentation du tarif à compter de 2020 était connue du fait :

- Des études produites à l'automne 2018 par le SED et la CCPL. Etude d'ailleurs remise au responsable du collectif et qui démontre clairement des simulations de tarifications pouvant atteindre 7.35 euros du m3 d'eau (sur une base de 85 m3 par an) à horizon 2025. Etude réalisée avant le covid et prenant en compte des recettes à ce jour non réalisées.
- Des comptes rendus des réunions de la CCPL.
- Des bilans annuels des ex syndicats des eaux et de celui du SED

Le maire en personne n'a eu de cesse de répéter en conseil municipal comme au sein des syndicats des eaux que toutes les études faites par les agences de l'eau annoncent sur toute la France une augmentation des prix de l'eau. Ici, elle est plus forte car le projet acté en son temps est plus coûteux qu'ailleurs et que toutes les recettes prévues à l'origine du projet ne sont pas au rendez-vous.

La délibération n°2019/013 du conseil municipal du 8 février 2019 (soit un an avant les élections municipales) portant validation de l'adhésion au SED a été prise à l'unanimité. L'exposé de cette délibération stipule clairement « une décision prise en accord avec les Présidents de la CCPL et du SIDEALF qui vise à maîtriser au long cours, le prix du mètre cube d'eau ». Nulle autre commune n'a été aussi précise dans la rédaction de la délibération. Tous étaient donc informés d'un palier important à passer pour gérer au mieux le prix de l'eau pour l'avenir. De plus, ces délibérations et autres comptes rendus du conseil municipal sont clairement portés à la connaissance de tous via le site, tout comme l'étude et les délibérations sur ce sujet étaient accessibles sur le site de la CCPL.

Les décisions se prennent là où juridiquement elles doivent être prises collectivement :

- **Au syndicat des eaux de Leulinghem**, en plus du maire assistaient également régulièrement aux réunions et conseils messieurs Delattre, Helleboid et Lemièrre (avant eux, c'était messieurs Monchy et Dubuis). Les décisions y ont toujours été prises en concertation par les élus des 4 communes adhérentes.
- **A la CCPL**, se sont régulièrement tenues des réunions de commissions au cours desquelles il a été traité de la loi NOTRe, de l'éventuelle prise de compétence eau et assainissement, de l'étude portant adhésion des six communes au SED. Les élus de Zudausques, membres de ces commissions, pouvaient y assister. Les décisions y ont été toujours prises en concertation avec les élus des 36 communes adhérentes.
- **Au Syndicat des Eaux du Dunkerquois**, depuis le 1^{er} janvier 2020, là aussi nous prenons toutes décisions en concertation avec les maires des six communes concernées pour l'assainissement et avec les élus des 29 communes (dont 17 de la CUD) pour l'eau potable.

Et de conclure :

« Il n'y a jamais d'augmentation de tarifs populaires mais contrairement à bien d'autres pour lesquelles rares sont les explications ou le bénéfice réel d'une amélioration de la prestation, dans le cas d'espèces, l'usager bénéficie bien d'un service supplémentaire pour lequel tous les coûts peuvent être justifiés. De plus, ce projet d'assainissement collectif, certes coûteux, participe largement à préserver au mieux la ressource en eau pour les générations à venir. C'est tous ensemble que nous arriverons à faire œuvre de pédagogie et de sens des responsabilités »

À Zudausques le 27 juillet 2021,

La secrétaire, Lucie WISSOCQ

Le maire, Didier BÉE

